

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

Date d'affichage :

Le 16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Quorum : 10

**Étaient présents :** M. Philippe MEREAU, M. Judicaël AMADE, Mme Maryline BERTHAULT, M. Rudy VRIGNAUD, Mme Katia CRESPIAN, M. France VERDIER PINARD, Mme Dominique ONDET, Mme Paola LAMOUR, M. Stéphane VIGEANT, Mme Alexandra ALGRET, M. Matthieu CHARTIER, Mme Elodie GERVAIS, M. Julien COCHET, M. Adrien HABRIAL, Mme Lya JAMES CLAIR, M. Jean-Claude BRAMARD, Mme Sophie METADIER, Mme Gaëlle JAN, M. Samuel RINALDI.

**Absents excusés ayant donné pouvoir ou non :**

Néant

**Absent non excusé :**

Néant

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 19h. La parole est donnée à Sophie METADIER qui, au nom de l'équipe municipale sortante, prononce le discours ci-dessous :

*"Chers amis,*

*Merci.*

*Merci aux agents, qui méritent pleinement notre respect. Leur engagement est exemplaire. Les critiques à leur égard sont infondées et injurient leur dévouement.*

*Merci aux élus pour leur engagement tout au long de ces six, douze, dix-huit années, (voire plus pour Michèle (25 ans !) et Philippe (31 ans !)).*

*Merci donc pour ces dix-huit années d'engagement, de présence, de courage.*

*Dix-huit années où nous avons tenu, toujours avec la même conviction : servir. Servir vraiment. Servir haut. Servir juste.*

*Aujourd'hui, une page se tourne. Et nous la tournons la tête haute.*

*Parce que nous savons ce que nous avons fait.*

*Parce que nous savons ce que nous avons porté.*

*Pendant toutes ces années, nous avons refusé la facilité, nous avons refusé la petitesse.*

*Nous avons pensé le service public pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans leur ensemble, et pas seulement pour réparer les trottoirs ou combler les trous dans la chaussée.*

*Nous avons choisi la voie exigeante : celle qui regarde l'humain, celle qui regarde loin, celle qui donne du sens.*

*Nous avons choisi de porter des valeurs : travail d'équipe, respect, honnêteté, tolérance.*

*Je ne doute pas que celles et ceux qui prennent notre suite sauront défendre Beaulieu avec la même droiture, la même rigueur, la même ambition.*

*Qu'ils ne doutent jamais que servir, ce n'est pas gérer au jour le jour : c'est porter une vision.*

*C'est comprendre la ville, son histoire, ses forces, ses fragilités, son potentiel.*

*Et ce potentiel, nous l'avons révélé.*

*Nous l'avons mis en lumière.*

*Nous l'avons protégé.*

*Nous l'avons fait vivre.*

*Ce potentiel ne disparaît pas parce qu'une équipe change.*

*Il ne s'efface pas parce qu'un cycle s'achève.*

*Il continue. Il reste.*

*Alors oui, une page se tourne. Et elle se tourne avec fierté.*

*Ce que nous avons construit restera.*

*Nous sommes déterminés à continuer, autrement certes, mais toujours avec la même exigence, la même droiture, la même fidélité à nos valeurs."*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. France VERDIER PINARD le doyen d'âge, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. Philippe MEREAU, M. Judicaël AMADE, Mme Katia CRESPIAN, M. Rudy VRIGNAUD, M. Matthieu CHARTIER, M. Julien COCHET, Mme Elodie GERVAIS, M. France VERDIER PINARD, M. Adrien HABRIAL, Mme Lya JAMES CLAIR, Mme Alexandra ALGRET, M. Stéphane VIGEANT, Mme Maryline BERTHAULT, Mme Dominique ONDET, Mme Paola LAMOUR, Mme Sophie METADIER, M. Jean-Claude BRAMARD, Mme Gaëlle JAN, M. Samuel RINALDI dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. le président déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

M. le président a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que Secrétaire de Séance : Maryline BERTHAULT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 est reporté, il sera rectifié suite à une erreur matérielle et présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, pour l'élection du maire et des adjoints a désigné deux assesseurs (au moins) : Judicaël AMADE et Samuel RINALDI.

#### **DCM 2026\_018 – ÉLECTION DU MAIRE**

M. France VERDIER PINARD, Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce Code. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du maire.

Se porte candidat : Philippe MEREAU

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votant (bulletins dans l'urne) :	19
– Nombre de bulletins déclarés nul par le bureau (L 66 du Code électoral)	4
– Nombre de suffrages exprimés	15
– Majorité absolue	10
– Philippe MEREAU a obtenu	15 voix

Philippe MEREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Remise de l'écharpe et discours de M. Philippe MEREAU.

### DCM 2026\_019 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Philippe MEREAU, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au maire à élire.

En application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise ou l'établissement, sont représentatives les organisations syndicales qui satisfont aux critères de l'article L. 2121-1 et qui ont recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants. Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Beaulieu-lès-Loches, un maximum de 5 adjoints au Maire.

Philippe MEREAU, Maire, propose d'élire quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'élire quatre adjoints.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

### DCM 2026\_020 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à la fonction d'adjoint au maire, liste qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée à l'issue d'un délai de dépôt. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

#### Liste 1 :

##### Adjoints :

- Judicaël AMADE
- Maryline BERTHAULT
- Rudy VRIGNAUD
- Katia CRESPIIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe MEREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste et ont été élus adjoints dans l'ordre suivant :

- 1er adjoint :	M. Judicaël AMADE
- 2ème adjoint :	Mme Maryline BERTHAULT
- 3ème adjoint :	M. Rudy VRIGNAUD
- 4ème adjoint :	Mme Katia CRESPIIN

*Sophie METADIER demande quand seront données les délégations. Philippe MEREAU indique qu'elles seront transmises au prochain conseil municipal.*

## DCM 2026\_021 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ». Considérant que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à R.2123-28),

Tel qu'énoncé ci-dessus, Philippe MEREAU lit en intégralité, aux élus de l'assemblée délibérante, le contenu de la charte de l' élu local annexé à la présente délibération.

Après lecture de la charte de l' élu local, le Conseil Municipal :

- Prend acte du contenu de la « charte de l' élu (e) local (e) », définie par l'article L.1111.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

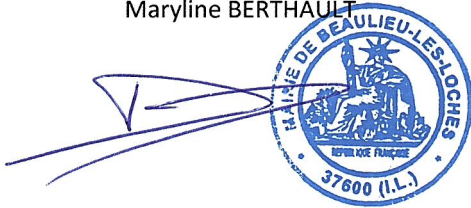
## QUESTIONS DIVERSES

-Date du prochain conseil municipal le 30 mars à 19h.

Fin du Conseil à 19h46.

Le Secrétaire,

Maryline BERTHAULT



Le Maire,

Philippe MEREAU

